

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession du lot Avenue 3 - Approbation du cahier des charges**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges

soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à chaque vente doit être également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à Villéo ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot Avenue 3 de la ZAC Écoquartier de l'Arsenal.

Ce lot d'une superficie de 1442 m<sup>2</sup> environ est affecté d'une surface de plancher maximum de 4400 m<sup>2</sup> en vue de la construction de 28 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA), 28 logements Locatifs à Loyer Modéré (LLM) et 173 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédié au commerce.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 3955 m<sup>2</sup> répartis en 1928 m<sup>2</sup> pour le PSLA au prix de 230 € hors taxes le m<sup>2</sup>, 1854 m<sup>2</sup> pour le LLM au prix de 165 € hors taxes le m<sup>2</sup> et 173 m<sup>2</sup> pour les commerces au prix de 300 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

Si cette surface de plancher est portée à plus de 3955 m<sup>2</sup> par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base de:

230 € hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire pour le logement en PSLA

180 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire pour le logement LLM

300 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire de commerce

Dans tous les cas la surface de plancher ne pourra excéder 5 500 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est arrêté à:

829 060 € hors taxes (huit cent vingt neuf mille soixante euros hors taxes)

Auquel prix s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Villéo ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot Avenue 3 de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2- approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 49**

**Abstentions : 8**